

## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 JUIN 2020**

L'an **deux mil vingt** et le **10 juin à 20 heures**, le Conseil Municipal de SALES s'est réuni en session publique ordinaire, en Mairie, sous la présidence de M. Yohann TRANCHANT, Maire.

**Titulaires présents** : M. Yohann TRANCHANT, Maire, Mmes et MM., Roger CHARVIER, Catherine RABASSO, Jean-Luc FALGUERE, Christine MEDIAVILLA, Georges ALEXANDRE, adjoints, Mmes et MM. Geneviève BOUCHET, Sylvain BISTON, Valérie ROLLIER, Viviane RABATEL, Fabienne BROISSAND, Hugues ALLARD, Serge RAVOIRE, Estelle MARCHAIS, Samuel COTTEREAU, Marlene JACQUET, Mélanie CONSCIENCE, Guillaume MAGNIN, Remy BERTHOD Conseillers Municipaux.

**Secrétaire de séance** : Fabienne BROISSAND

### **POINT N° 1 : DELEGATIONS DU CM AU MAIRE**

Rapporteur : Monsieur le Maire, Yohann TRANCHANT.

L'article L 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales dispose que par délibération du Conseil municipal, le Maire peut bénéficier d'une délégation pour l'exercice d'un nombre limité de compétences. Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

Au regard de ces dispositions, il est proposé :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 40 000 € HT et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 8) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 9) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 10) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 11) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 12) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dont le montant est fixé à 400 000 € ;

13) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

14) De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

15) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour un montant inférieur à 500 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

16) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

17) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

18) De demander l'attribution de subventions à tout organisme financeur, sans limitation de montant et pour tout dossiers qui pourraient faire l'objet d'un financement extérieur de la part de l'Etat ou d'autres collectivités ;

19) De procéder, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 200 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de donner délégation au Maire, pendant toute la durée de son mandat, pour toutes les opérations énumérées ci-dessus suivant l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- **ACCEPTE** que les décisions à prendre en vertu de la présente délibération puissent être signées par le maire, par l'adjoint délégué ayant reçu délégation aux fonctions dont relèvent les dites décisions ou, en vertu de l'article L2122-17, par l'adjoint pris dans l'ordre du tableau de nomination

#### **POINT N° 2 : INDEMNITE AUX ADJOINTS**

Rapporteur : Monsieur Le Maire, Yohann TRANCHANT.

Il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi. Considérant que pour une commune de 2 000 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.8 %.

Il rappelle que l'indemnité du maire est, de droit et sans délibération, fixée au maximum (selon l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016)

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'adopter la proposition du Maire, à compter du 28 mai 2020, le montant des indemnités des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :  
Les 5 adjoints : 19.8 % de l'indice brut terminal.

### **POINT N° 3 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Rapporteur : Monsieur Le Maire, Yohann TRANCHANT.

A la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

La commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

Liste des candidat(e)s :

#### TITULAIRES

#### SUPPLEANTS

- Jean-Luc Falguere
- Geneviève Bouchet
- Roger Charvier
- Sylvain Biston
- Hugues Allard
- Alexandre Georges

Il est procédé au vote : nombre de votants : 19, suffrages exprimés : 19

Sont ainsi déclarés élus :

- Mme & MM Jean-Luc FALGUERE, Geneviève BOUCHET, Roger CHARVIER, membres titulaires
- MM Sylvain BISTON, Hugues ALLARD, Alexandre GEORGES, membres suppléants

### **POINT N° 4 : CCAS**

Rapporteur : Monsieur Le Maire, Yohann TRANCHANT.

Monsieur le Maire indique que chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Il rappelle une partie des missions du CCAS de la commune : mise en place et suivi du plan canicule et du plan confinement pendant COVID19, des actions envers les écoles, le repas des aînés, et des aides pour les personnes en difficultés.

LES CCAS sont composés pour moitié de membres élus au sein du Conseil municipal, et pour l'autre moitié, de membres nommés par le Maire, représentants associatifs ou de la société civile. Le nombre maximum de membres est de 8 pour chacune de ces deux catégories.

Il est proposé de fixer au nombre de sept le nombre de membres élus et nommés, appelés à siéger au Conseil d'administration du Centre Communal d' Action Sociale dont la présidence est assurée par le Maire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ELIT**, au scrutin public, en tant que membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :
- Sylvain BISTON
  - Hugues ALLARD
  - Christine MEDIAVILLA
  - Catherine RABASSO
  - Fabienne BROISSAND
  - Remy BERTHOD
  - Valérie ROLLIER

### **POINT N° 5 : SUBVENTIONS ASSOCIATIONS**

Rapporteur : Monsieur Le Maire, Yohann TRANCHANT.

Chaque année, le conseil municipal vote l'attribution de subventions dont les crédits ont été ouverts par le budget primitif 2020.

Il est proposé au Conseil municipal la répartition suivante :

- Mission Locale jeunes du Bassin Annécien : 2 050.00 €
- Souvenir Français – Comité de Rumilly : 300.00 €
- Prévention routière : 150.00 €
- Réveil Rumillien : 200.00 €

De plus, chaque année, le crédit Noël pour les écoles maternelle et primaire communales est versé aux coopératives scolaires ainsi :

✓ en fonction des effectifs de la rentrée de l'année scolaire 2020-2021, la subvention sera attribuée durant le dernier trimestre 2020 au vu du nombre d'élèves inscrits le jour de la rentrée. Au vu des prévisions, nous prévoyons les crédits maximums suivants :

- Pour école maternelle : 9.50 € x 78 enfants prévus, retenus à 86 enfants si inscriptions durant l'été soit = 9.50 € x 86 enfants = 817 € maximum,
- Pour école primaire : 9.50 € x 134 enfants prévus, retenus à 140 enfants si inscriptions durant l'été soit = 9.50 € x 140 enfants = 1 330.00 € maximum.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** la répartition proposée ci-dessus par Monsieur le Maire.

## **POINT N° 6 : SUBVENTIONS CDAS**

Rapporteur : Monsieur Le Maire, Yohann TRANCHANT.

Le Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS) est destiné à financer des projets d'investissement portés par les communes et intercommunalités concernant prioritairement les domaines suivants : réalisation et la rénovation de logements accessibles à tous, construction et la rénovation de bâtiments scolaires et de services aux familles (crèches, garderies, cantines, etc.), construction et la rénovation de bâtiments publics (mairie, locaux de services techniques etc..) et d'équipements publics, construction et rénovation d'équipements sportifs et culturels, aménagement urbain ou de voirie, préservation, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine et des projets de développement local.

La commune présente deux projets :

Aménagement de deux logements dans l'ancienne mairie

Et la création d'une route avec cheminement doux au niveau du cimetière

A ce titre, ces travaux font partie des programmes d'investissements inscrits au budget primitif du budget principal 2020. Coût : 100 455.99 € HT (logements ancienne mairie) et 27 856 € HT (création cheminement doux)

Date de début de travaux : deuxième semestre 2020.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** le Maire à solliciter le soutien financier du Conseil Départemental de la Haute-Savoie au titre du C.D.A.S. au taux le plus fort, pour ces deux dossiers soit 30 % des investissements soit 30 133.79 € HT pour l'aménagement des deux logements et 8 356.8 HT pour le cheminement doux au niveau du cimetière

## **POINT N° 7 : SUBVENTIONS AMENDES DE POLICE**

Rapporteur : Monsieur Le Maire, Yohann TRANCHANT.

Chaque année, l'État établit la dotation des amendes de police. Il s'agit d'une enveloppe financière qui correspond au produit des amendes forfaitaires dressées sur l'ensemble du territoire et qui est répartie au prorata des amendes émises sur le territoire de chaque collectivité au cours de l'année précédente. Peuvent bénéficier d'une subvention au titre de cette enveloppe, toutes les collectivités de moins de 10 000 habitants (population DGF) du département, qu'il s'agisse de communes ou de groupements qui ont compétence intégrale en matière de voirie, de transports en commun et de stationnement.

La commune a déposé une demande de subvention pour le financement des opérations de sécurité, et notamment de la sécurisation des cheminements piétons, et de la voirie :

La réalisation d'une voie avec cheminement doux en bas du cimetière : montant de l'opération (travaux) = 27 856 € HT et subvention sollicitée à hauteur de 30 % soit de 8 356.8 € HT

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie au titre de la répartition des produits des amendes de Police.

## DIVERS :

### POINT 1 : URBANISME

Monsieur Roger CHARVIER, adjoint en charge de l'urbanisme, donne lecture des décisions d'urbanisme, à savoir :

#### **Permis de construire :**

- GAEC LE JARDIN DES SAISONS – lieudit « Faramaz » - bâtiment de stockage (matériels et légumes) : **décision favorable.**
- Mr Mme KELEK Mustafa – route des Creuses – maison individuelle avec piscine : **décision favorable.**

#### **Déclarations préalables :**

- Sarl FRANCE ECO SOLAIRE (pour Mr LORENTZ) – route du Pont Coppet – panneaux photovoltaïques en toiture : **décision de non-opposition.**
- Mr ROURES Virgile – chemin de la Chappe – pose d'une barrière : **décision de non-opposition.**
- Mr SCHNURR Sébastien – route de la Salière – pose de claustras sur muret existant en remplacement du grillage : **décision de non-opposition.**

#### **Certificats d'urbanisme d'information :**

- Mr HABIB Pascal et Mme AVRIL Gaëlle – impasse de Clarafond – parcelles B n° 2883 et 2896.
- Mr Mme MOULAS Cyril – chemin du Platane – parcelles B n° 2745 et 2536.

Monsieur Charvier rappelle les principes de la compétence urbanisme de la commune :

Les permis de construire (PC) sont déposés par un propriétaire terrien ou non en mairie.

Les dossiers sont enregistrés en mairie puis par la Communauté de Communes (qui a la compétence du PLUI) et ensuite sont instruits par la mairie de Rumilly.

Les permis d'aménagement sont gérés par la Communauté de Communes.

Les CU (Certificat d'Urbanisme) et DP (Déclaration Préalable) sont instruits par la commune.

Les délais sont : PC - 3 mois à 6 mois, DP- délai 1 mois

Coût : 150 € PC et permis d'aménager : 10 000 à 15 000 € par la commune

(pour les prochains conseils municipaux : présentation des PC déposés – plan de masse)

### POINT 2 : DIVERS

- Alexandre Georges, adjoint en charge du numérique et de l'éco-citoyenneté : création du page Facebook de la mairie et a pour objectif de faciliter les échanges et la communication envers les habitants.

Les administrateurs actuels de cette page : l'adjoint en charge du numérique et le Maire.

Ne pas oublier les autres moyens de communication : la presse, le site internet actuel de la mairie.

- Mélanie Conscience, conseillère municipale : possibilité d'augmenter la fréquence de parution du bulletin municipal ? Monsieur le Maire explique qu'une lettre d'infos sera publiée en automne en plus du bulletin municipal qui paraît au printemps.

Le fascicule (4 pages) sera édité pour présenter la nouvelle équipe municipale ainsi que des informations pratiques.

- Monsieur le Maire rappelle les dates des prochains conseils municipaux et à l'ordre du jour pour celui du 1<sup>er</sup> juillet : présentation de la nouvelle équipe au personnel communal et la mise en place des commissions permanentes.

Monsieur le Maire rappelle un projet de manifestation pour septembre 2020 :

La Fête du pont Coppet en lien avec la mairie de Vallières-sur-Fier (une rencontre prochainement)

Une fête conviviale et culturelle (exposition historique).

- Hugues Allard, conseiller municipal, rappelle l'AG des chasseurs (possibilité de la réaliser dans une salle privée)

- Marlène Jacquet, conseillère municipale, demande si cela serait possible d'informer les habitants de l'installation et de la livraison de la fibre optique sur la commune. Monsieur le Maire annonce qu'une communication sera faite prochainement auprès des habitants. Le prestataire du déploiement de la fibre est le SYANE avec comme sous-traitant COVAGE.

- Mélanie Conscience rappelle les nuisances sonores et autres au Pont Coppet  
Monsieur le Maire informe qu'un rendez-vous sera pris avec le Commandant de la gendarmerie de Rumilly.

**LA SEANCE EST LEVEE A 22H00**

# CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2020

## ORDRE DU JOUR

### Points soumis à délibération :

- 1/Délégations du Conseil municipal au Maire en vertu de l'Article L 2122-22 du CGCT
- 2/Indemnités de fonction des Adjoints
- 3/Constitution d'une commission d'appel d'offres
- 4/Détermination du nombre et désignation des membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- 5/Attribution des subventions à diverses associations et organismes
- 6/Demande de subvention au titre du Contrat Départemental d'avenir et de Solidarité (CDAS)
- 7/Demande de subvention au titre de la répartition du produit des Amendes de police

### Points non soumis à délibération :

- Urbanisme
- Questions diverses

## CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2020

Le Maire  
Yohann TRANCHANT

Geneviève BOUCHET

Sylvain BISTON

Catherine RABASSO

Roger CHARVIER

Christine MEDIAVILLA

Alexandre GEORGES

Fabienne BROISSAND

Jean-Luc FALGUERE

Mélanie CONSCIENCE

Hugues ALLARD

Marlène JACQUET

Remy BERTHOD

Estelle MARCHAIS

Samuel COTTEREAU

Viviane RABATEL

Guillaume MAGNIN

Valérie ROLLIER

Serge RAVOIRE